CHARTE DES BAMBINS D'AUNIS
EDUCATION A L'ALIMENTATION ET AU GOÛT

Cette charte reprend notre philosophie parentale, nos valeurs éducatives et notre volonté d'agir dans le respect de notre environnement, du développement durable et d'une dynamique locale.
Elle reprend notre éthique concernant la restauration collective et les règles alimentaires en vigueur.
Les conseils de la PMI sur la diversification alimentaire de 4 mois à 3 ans sont basés sur les apports à la journée. (Cf. PPNS 2021)
Tout commence à la maison.

Autant que possible, nous privilégions:

- **les produits locaux et biologiques,**
- **les poissons non carnassiers, issus de la pêche durable, non-inscrits dans les espèces en voie de disparition**
- **les volailles**
- **le jambon blanc de temps en temps**
- **la limitation des produits laitiers et notamment de vache: (une fois par jour) en complément de l'alimentation fournie par les parents au sein du foyer**
- **la limitation des produits sucrés**

Les menus

Les repas doivent rester un moment de plaisir, d'échanges et d'éveil sensoriel.
Les plats sont agrémentés d'herbes aromatiques, d'épices et de condiments.
Occasionnellement, un plat du monde ou spécifique peut être proposé en atelier cuisine par un parent ou un membre de l'équipe.
Les menus sont établis à l'avance par notre cuisinière Emilie sur une période de 21 jour avec une alternance des protéines proposées comme suit le midi :

- **poisson : 2 fois par semaine**
- **volaille : 2 fois par semaine**
- **protéine végétale ou œuf ou fromage : 1 fois par semaine**

Au goûter :

- **céréales : pain, gâteau maison, brioche**
- **fruits de saison et locaux**
- **laitages : lait, yaourt, fromage, fromage blanc, crèmes dessert occasionnellement.**
- **complément pour le plaisir : chocolat noir bio, miel, confiture, beurre, sirop d'érable, sirop d'agave**

Occasionnellement, un atelier cuisine est proposé pour réaliser le goûter.

Voici les types de produits proposés aux enfants

Nous resterons prudents sur la diversification alimentaire et notamment avec les fruits allergènes et à coques mais nous pouvons proposer des boissons végétales comme lait d'épeautre, lait d'avoine, lait d'amande, lait de coco, lait de noisette.

Le lait maternisé est fourni par les parents.

Produits laitiers:

- fromage blanc, yaourts, lait, fromages de brebis, chèvre, vache, crème dessert, glaces au lait surgelées en été et seulement à Forges

Légumes et fruits

- légumes: de saison et complémentés en surgelés pour les légumes hors saison pour la diversification alimentaire des tout-petits: courgettes, haricots verts, épinards, chou-fleur, brocolis en surgelés (entier et en galets de purée).
- fruits: de saison et non allergènes (pas de fruits exotiques ou à coques) nous pouvons proposer le kiwi cultivé localement.

Légumes secs :

- légumineuses: lentilles, lentilles corail (plus digeste), pois cassés, pois chiche, haricots blancs

Pomme de terre et autres féculents

- pain: au blé ancien spécial panification bio, pain aux raisins , à l'épeautre et aux céréales.
- céréales: riz, pâtes, boulgour, semoule de blé dur, quinoa, patate douce, polenta

Volaille, poisson et œufs

- volaille: blancs de dinde ou de poulet ,cuisses de poulet, saucisses de volailles
- charcuterie : jambon blanc ou saucisses occasionnellement pour plat à thème.
- poisson: merlu blanc (surgelé) ou cabillaud.

Matières grasses ajoutées

- huiles et beurre (occasionnel) : colza, olive et beurre pasteurisé bio

Produits sucrés

- confiture bio, miel (à partir de 18 mois), chocolat en morceau noir bio, chocolat en poudre bio, sirop d'érable ou d'agave (occasionnel).

Eau

- utilisation de l'eau du robinet pour tous: qualité de l'eau de Forges vérifiée par la RESE deux fois par an et conformité des canalisations travaux réalisés en octobre 2006.
- utilisation de l'eau en bouteille Mont Roucou en cas d'épisode de gastro uniquement.

Les ateliers cuisine

Les parents qui le souhaitent peuvent proposer et/ou participer à :

- la réalisation d'un menu différent
- aider à l'épluchage des fruits ou des légumes
- confectionner un gâteau
- Brioche ou pain ou gâteau maison : 2 fois par mois réalisé par Markha.

Parlons Bambins

Un temps d'échanges parents / professionnels autour de l'alimentation est proposé en cours d'année.

Commission restauration

La commission restauration se réunit 1 fois par mois. Elle est composée de parents de l'association et de salariés dont la cuisinière.

Les Bambins d'Aunis

PROTOCOLE :

ADMINISTRATION DES SOINS SPECIFIQUES ET DES TRAITEMENTS MEDICAUX

→ Aucun médicament ne doit être administré sans ordonnance ;

→ Faire remplir l'autorisation des parents sur chaque ordonnance médicale ;

→ Toute première prise de médicaments doit être débutée impérativement par les parents (risque d'effets secondaires) ;

→ Mettre le traitement hors de portée des enfants ; noter : nom, prénom de l'enfant sur la boite et date d'ouverture,

→ La personne qui donne le traitement, éducatrice ou auxiliaire de puériculture, doit impérativement noter la dose, l'heure, et sa signature sur le cahier médical ;

→ Pour les traitements se conservant au frais, avoir un flacon qui reste à la crèche et noter la date d'ouverture ;

→ Rendre les flacons à la famille dès la fin du traitement.

PROTOCOLE DE MESURES D'HYGIENE GENERALE ET RENFORCEE

PROTOCOLE DE ROUTINE	PROTOCOLE DE CRISE SANITAIRE
En dehors des périodes d'épidémie	Lors des périodes d'épidémie
Nettoyage des sols après dépoussiérage : - le lundi : Vinaigre blanc + 2 litres d'eau très chaude - le mardi : nettoyage des sols à l'eau avec appareil vapeur - le mercredi : Vinaigre blanc + 2 litres d'eau très chaude - le jeudi : nettoyage des sols à l'eau avec appareil vapeur - le vendredi : 1 bouchon de citrus DDA+ dans 5 litres d'eau Attention : rincer le sol à l'eau ensuite. - le samedi : nettoyage des sols à l'eau avec appareil vapeur.	**Nettoyage des sols après dépoussiérage :** - Citrus DDA + (1 bouchon de citrus dans 5 litres d'eau) - Rincer le sol ensuite
Nettoyage des surfaces et jouets : - 1/3 de vinaigre blanc + 3 goutes d'huiles essentielles + 2/3 d'eau - Sans rinçage	**Nettoyage des surfaces et des jouets :** - Pulvériser du citrus DDA+ (laisser agir 15 min puis rincer) Faire signer le protocole de désinfection au parent
Nettoyage sanitaire : - Vinaigre blanc+ huiles essentielles biologiques tous les soirs + rincer - Utiliser le Citrus DDA + tous les 2 jours (laisser agir 15 min puis rincer) - Vinaigre blanc dans les WC et sur les surfaces, si calcaire Samedi : 1 fois par mois = gel javel LACROIX, WC Adultes	**Nettoyage sanitaire :** - Citrus DDA + (laisser agir 15 min puis rincer) - Désinfection plan de change 2 X par jour au Citrus

Nettoyage cuisine après chaque repas : - Citrus DDA + (laisser agir 15 min puis rincer) **Nettoyant vitrocéramique et four :** - 2 doses de bicarbonate de soude - 1 dose d'eau Faire une pâte et laisser agir 20mn puis rincer à l'eau claire Vinaigre blanc si présence de calcaire dans la cuisine	**Nettoyage cuisine après chaque repas :** - Citrus DDA + (laisser agir 15 min puis rincer) **Nettoyant vitrocéramique et four :** - 2 doses de bicarbonate de soude - 1 dose d'eau Faire une pâte et laisser agir 20mn puis rincer à l'eau claire Vinaigre blanc si présence de calcaire dans la cuisine
- **Lavage des mains** au savon Frutti Doux après chaque soin / change et avant chaque repas - Dans la cuisine et dans les toilettes adultes : **lavage des mains** au frutti doux + désinfection des mains avec une solution hydro-alcoolique	- **Lavage des mains** après chaque soin / change et avant chaque repas. Désinfection régulière au gel hydroalcoolique. - Dans la cuisine et dans les toilettes adultes : **lavage des mains** + désinfection des mains avec une solution hydro-alcoolique
- **Linge** sale à mettre dans les panières prévues à cet effet Lavage à 60 degrés avec lessive éco label + passage au sèche linge	-**Linge** souillé, serviette et gants dans un sac à tissus directement dans la machine à laver à 60 degrés + sèche linge

Liste des produits utilisés :

Citrus DDA + -> Dégraissant / Nettoyant / Désinfectant bactéricide et virucide
Vinaigre blanc -> Détartrant, nettoyant + huiles essentielles 3 goutes de lavande
Nevea Gel hydroalcoolique -> Désinfection des mains
Label fleur d'oranger -> Gel lavant mains
Lessive, produit vaisselle mains et tablettes lave-vaisselle -> Nettoyants ECOLABEL, l'arbre vert

PROTOCOLE DE SORTIE

Mesures de sécurité

La sécurité concerne toute l'équipe. Lors des sorties et activités en extérieures, il est demandé à tous une attention particulière.

Une fiche de sortie est établie en amont de chaque sortie à pied ou en véhicule.

La ou le responsable de la sortie, professionnel de la structure, doit impérativement :

- Remplir la fiche de sortie avec l'accord des familles pour chaque sortie
- Signaler son départ à l'équipe qui reste au siège de l'association et à la direction de l'établissement.
- Préciser le lieu, le trajet, l'heure de départ et de retour estimé
- Préciser le nombre d'enfants, le nombre d'accompagnateurs : parents, professionnels, stagiaires, bénévoles.
- Le taux d'encadrement est au minimum de 2 adultes dont un professionnel. Les parents peuvent accompagner et comptent dans le taux d'encadrement de notre association parentale.
- Communiquer la liste des encadrants non professionnels : parents ou bénévoles à la PMI chargée de vérifier l'extrait de casier judiciaire numéro 2.
- Prendre les fiches d'inscription de chaque enfant
- Emporter le sac de sortie contenant la pharmacie, les rechanges, l'eau et un téléphone portable rechargé.

Les transports

Pour le transport en véhicule, préciser sur la fiche de sortie :

- Le type de véhicule utilisé : mini-bus de l'association, bus extérieur ou véhicule d'un parent.
- Le chauffeur (3 ans de permis minimum) : photocopier son permis de conduire
- Vérifier l'assurance du véhicule.

Les parents installent eux-mêmes le siège auto de leur enfant le jour de la sortie dans le véhicule désigné par la ou le responsable et s'assure de sa correcte installation.

PROTOCOLE EN CAS DE SUSPICION DE MALTRAITANCE OU DE SITUATION PRESENTANT UN DANGER POUR L'ENFANT

Afin d'avoir une visibilité claire, précise et au maximum objective, il est nécessaire pour chaque évènement ou fait observé de consigner : la date, la description détaillée du fait.

Consigner ainsi les événements permet d'éviter les biais liés à la mémoire (exagérer ou minimiser les faits après coup, ne pas se souvenir de certains éléments potentiellement importants…).

Nous utilisons un cahier d'observations spécifiques pour ces événements suspects sur chaque service.

Il est demandé que les constats des faits soient rédigés par au moins une deuxième professionnelle présente.

Si le constat est partagé, il est demandé de prévenir :

- Le responsable du secteur concerné qui doit en référer à la direction.

Un seul facteur de risque ou un seul élément de danger est un signal d'alarme mais souvent insuffisant. C'est l'accumulation des éléments qui va évoquer un risque de danger ou un danger.

Tout d'abord, ne jamais rester isolé, se concerter avec ses collègues.

Sauf exception, il conviendra de prévenir/ associer/ faire état des observations aux parents.

Les exceptions sont :

- Urgence absolue ou danger immédiat ou contre l'intérêt supérieur de l'enfant.

<u>Déclenchement procédure d'envoi d'une information préoccupante ou de signalement</u>

- Appeler le 119
- Faire une fiche d'information préoccupante et l'envoyer à la CRIP

CRIP 17 Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes
85 boulevard de la république- CS 60003
17076 La Rochelle
tél . 05.46.31.70.00

Devant les signes de maltraitance : des traces suspectes (hématomes, traces évoquant des brûlures, griffures…) doivent être vues le jour même par un médecin qui examinera l'enfant et établira un constat de lésion initial et un compte-rendu d'examen dont les éléments pourront être repris dans l'Information Préoccupante (IP)ou le signalement à l'autorité judiciaire.

La rédaction d'une information préoccupante sera faire selon ce modèle :

Coordonnées professionnelles de la personne qui transmet l'information

Etat civil du mineur :

- Nom et prénom du mineur
- Date et lieu de naissance
- Domicile du mineur (ou lieu d'accueil)
- Nom et prénom des parents
- Eléments constatés
- Date, lieu, descriptifs des faits constatés ou rapportés
- Parole de l'enfant s'il y a lieu

Le responsable de secteur procédera ainsi avec la famille :

- Un échange oral avec le ou les parents sera proposé à l'écart des autres familles (si possible en salle de réunion voir dans le bureau de l'étage) afin de questionner sur les constatations effectuées.
- En cas de réponse floue, demander à la famille de consulter un médecin et de faire faire un certificat médical.
- Si le parent ne rapporte pas de certificat médical une demande d'entretien individuel par courrier (mail) sera envoyée à la famille.
- En cas d'absence de réponse, ou de refus, garder la trace du mail et faire un courrier en recommandé avec accusé de réception expliquant qu'une procédure est engagée auprès des services sociaux et de la PMI.
- Rédiger une information préoccupante et en informer la PMI.
- En cas de danger grave et imminent, il faut impérativement contacter les services des premières urgences : les services de police ou de gendarmerie (17 ou 112), les pompiers (18 ou 112), le SAMU (15) ou le 114 par sms pour les personnes sourdes et malentendantes.

PROTOCOLE SANITAIRE ET D'URGENCE MEDICALE

LE PROTOCOLE SANITAIRE ET D'URGENCE MEDICALE

Il fixe les modalités d'admission et les procédures concernant les maladies et les soins d'urgence.

Il répond aux obligations de la protection maternelle et infantile et il est validé par le médecin référent des modes d'accueil collectifs du Conseil général.

La structure est dotée d'une puéricultrice RSAI (Référente SAnté et Inclusion) : Laurence Spinner, chargée de valider les protocoles sanitaires, les protocoles d'accueils individualisés (PAI), l'admission des enfants de moins de 4 mois, les procédures d'urgence, et enfin d'assurer une information auprès des personnels et des parents. Le RSAI sera sollicité pour avis concernant l'intégration d'un enfant présentant des pathologies particulières ou en situation de handicap. Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en compte en cas de maladie contagieuse, épidémie ou autre situation dangereuse pour la santé des enfants.

LES VACCINATIONS

L'enfant doit être en règle au regard des vaccinations obligatoires sauf contre-indication attestée par la présentation d'un certificat médical signifiant la nature de cette contre-indication.

Les enfants nés avant le 1er janvier 2018 : la vaccination contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite est obligatoire. Ils doivent donc être vaccinés contre ces trois maladies (sauf contre-indication médicale reconnue).

Les enfants nés à partir du 1er janvier 2018 : la vaccination contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'Haemophilus influenzae b, l'hépatite B, le méningocoque C, le pneumocoque, la rougeole, les oreillons et la rubéole est obligatoire jusqu'à 2 ans. Ils doivent donc être vaccinés (sauf contre-indication médicale reconnue contre ces onze maladies) pour pouvoir être admis en crèche ou toute autre collectivité.

A chaque nouvelle vaccination il est demandé de ramener le carnet de santé de l'enfant ou une copie.

L'EVICTION

L'éviction de la collectivité est une obligation réglementaire. La durée de la contagiosité est la période durant laquelle l'enfant malade présente un risque contagieux pour les autres enfants. Elle détermine pendant combien de temps des mesures de prévention spécifiques doivent être adoptées au sein de notre collectivité.

Toute absence pour maladie doit être signalée dès le matin du jour de l'absence. Tout problème médical, prise de médicaments ou événements particuliers survenu au domicile (chute, ecchymose…) doit être signalé aux personnels et noté sur le cahier médical de l'enfant dès son arrivée. De même, il sera notifié aux parents, une transmission précisant les symptômes, traitements administrés horaires et posologies.

En cas de maladie contagieuse ou en phase aiguë d'une maladie (fièvre, diarrhée profuses, vomissements), la fréquentation de la collectivité n'est pas souhaitable (voir tableau 1) et sera adaptée en fonction de son aptitude à suivre les activités quotidiennes de la structure soit lorsqu'il n'aura plus de température ou de signe d'infection.

Tableau 1 :

Bronchiolite / Bronchite asthmatiforme	5 jours
Conjonctivite infectieuse	Retour après le début du traitement le lendemain.
Gastro-entérite	Jusqu'à disparitions des selles liquides et fréquentes
Grippe	48h
Herpès (gingivaux-stomatite herpétique)	Jusqu'à guérison complète
Varicelle	Jusqu'à disparition des lésions suintantes
Otite	Retour après le début du traitement le lendemain.

Tableau 2 : Maladies **à éviction obligatoire** : un certificat médical de retour à la collectivité et de non contagiosité est nécessaire à son retour dans la collectivité (sauf pour l'angine)

Angine à streptocoque (soit bactérienne, nécessitant des antibiotiques)	48 heures après le début des antibiotiques
Coqueluche	5 jours après le début des antibiotiques
Gale	3 jours après le traitement
Hépatite A	10 jours après le début de l'ictère
Impétigo	72h après le début du traitement si les lésions sont étendues et ne peuvent être protégé
Scarlatine	48h après le début des antibiotiques
Rougeole	5 jours après le début de l'éruption
Teigne	OUI sauf si présentation d'un certificat médical attestant d'une consultation et d'une prescription d'un traitement adapté
Oreillon	9 jours après le début de la maladie
Tuberculose	Jusqu'à validation médicale
Gastro-entérite bactérienne, typhoïde, diphtérie, méningite	Durée à déterminer en fonction des symptômes et de la pathologie

Selon :

Pour certaines pathologies ne nécessitant pas l'éviction, la fréquentation de la collectivité est déconseillée à la phase aiguë de la maladie.

Une décision d'éviction, prise au cas par cas, est du ressort du responsable d'encadrement et est conditionnée pour le confort de l'enfant, notamment si les symptômes sont sévères.

Nous vous demandons de vous assurer auprès de votre médecin que les signes de maladies que présentent votre enfant ne soient pas contagieux pour la collectivité.(signes de conjonctivite, gastro entérite…)

Si votre enfant est malade :
Lorsqu'un enfant présente des signes pathologiques (températures, vomissements…) pendant les heures de présence, les parents seront avisés afin de venir chercher dans les meilleurs délais ou de déléguer une personne autorisée à le faire, puis de consulter un médecin.

Si les parents ne peuvent pas être joints, le personnel pourra faire appel au RSAI et/ou au SAMU.

Selon les symptômes présentés par l'enfant et dans l'attente du retour des parents, certains traitements pourront être administrés selon les protocoles consultables dans la structure.

En cas d'urgence médicale, il sera fait appel au SAMU, les parents seront prévenus simultanément ainsi que les directrices de l'association.

ADMINISTRATION DE MEDICAMENTS

Dans un souci de bien-être de l'enfant, la responsable est attentive principalement à l'état général de l'enfant et pas seulement à la température.
Les médicaments ne seront donnés qu'à titre exceptionnel par les responsables de l'encadrement et sur présentation de l'ordonnance.
Les médicaments doivent être dans leurs boites d'origine, avec mentionné le nom de l'enfant, la posologie et la durée du traitement. Si le pharmacien donne un générique à la place d'un médicament prescrit, il faut lui demander de le notifier sur l'ordonnance et sur la boîte.
Pour l'application d'une crème pour le change, d'un gel gingival ou d'homéopathie une ordonnance médicale sera nécessaire.
Pour les traitements nécessitant un maintien au frais, un flacon neuf identifié au nom de l'enfant et dans son emballage d'origine devra rester dans l'établissement le temps du traitement. Si le flacon est déjà ouvert, il sera transporté dans une pochette isotherme (à demander à la pharmacie). A la fin du traitement, il sera remis aux parents.
Les médicaments à donner le matin et le soir seront administrés à domicile.

Si un parent administre un traitement à son enfant dans la structure, il doit le signifier sur le cahier médical avec la date et l'heure.

Vous pourrez nous fournir un traitement homéopathique (arnica, camomilla, apis mellifica…), crème pour le change, gel gingival seulement s'il est accompagné d'une ordonnance médicale.
Le personnel de la crèche n'étant pas formé au diagnostic médical, aucun médicament ne sera donné en dehors d'une ordonnance du médecin de l'enfant, en dehors des protocoles vérifiés et validés par le RSAI ou en dehors de la rédaction d'un PAI.

MESURES D'URGENCE

En cas d'accident survenant dans la structure et si l'état de santé de l'enfant le nécessite, l'enfant est pris en charge par l'intermédiaire du centre 15, il sera transporté dans l'établissement le plus adapté aux soins qui lui seront nécessaires.
Vous serez immédiatement avertis.
L'ensemble de l'équipe participe régulièrement aux formations aux premiers secours, spécialisation petite enfance.

Signatures :

La référente RSAI,
Laurence SPINNER

La Directrice de l'association,
Sandrine Bénétreau

Responsable d'encadrement,
Educatrices
Auxiliaire de puériculture

❷ Crèche familiale et crèche parentale

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil familial et parental.

Pour les micro-crèches, ce taux de participation s'applique uniquement pour les contrats antérieurs au 1er septembre 2019.

Nombre d'enfants	du 01/01/2019 au 31/08/2019	du 02/09/2019 au 31/12/2019	du 01/01/2020 au 31/12/2020	du 01/01/2021 au 31/12/2021	du 01/01/2022 au 31/12/2022
1 enfant	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
2 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
3 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
7 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%